

COMPTE RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 17 juin 2021, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoints ; Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, M. SQUELART Christophe, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. LALLEMAND Serge , Mme HANNAPPE Françoise, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : DELVALLEE Séverine, Adjointe (procuration donnée à M. HANNECART Michel), Mme DEBIONNE Brigitte (procuration donnée à M. GRIERE Daniel), M. MARIE Serge (procuration donnée à Mme HANNAPPE Françoise,), Mme JOSSERAND Delphine (procuration donnée à M. LALLEMAND Serge) conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2021

Le conseil tient compte de la modification à apporter dans le procès-verbal et sur ces termes, à l'unanimité approuve le Procès-Verbal de la réunion du 12 avril 2021

-APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Le Maire expose au Conseil ;

Le conseil municipal a approuvé le 15 décembre 2009 la charte et a adhéré au Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional de l'Avesnois lors de la révision de celle-ci.

Le conseil municipal par délibération n° N° 2016 / 061 du 28 septembre 2016 avait à la fois approuvé la charte et sollicité son adhésion au syndicat mixte de gestion et d'aménagement du parc

Qu'au vu de la loi biodiversité qui a été promulguée le 8 août 2016, les communes ayant approuvé la charte et adhéré au syndicat mixte, mais n'ayant pu devenir commune du Parc naturel régional, à cause de la non approbation de la charte par la communauté de communes dont elle était membre, de pouvoir devenir commune du Parc Naturel régional en réaffirmant son approbation à la charte ;

Que l'adhésion de la commune au syndicat mixte a été entérinée par la Préfecture,

Pour ces raisons le Maire demande au Conseil de bien vouloir réaffirmer son approbation à la charte et de reconnaître officiellement la commune de Berlaimont comme commune du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil réaffirme son approbation à la charte du parc naturel régional de l'avesnois et demande à être officiellement reconnue Commune du Parc naturel Régional de l'Avesnois.

-TRANSFERT DE LA COMPETENCE « NUMERIQUE EDUCATIF POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR LES ECOLES DU 1^{ER} DEGRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE » A LA CAMVS

PREAMBULE

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales. La loi pour la refonte de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'environnement numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité. « En plus de leur aspect structurant, les ENT confèrent un véritable sens aux actions d'équipements réalisés par les collectivités pour les écoles et les établissements scolaires. Ils donnent accès aux savoirs, aux ressources et aux contenus pédagogiques mis à disposition par l'équipe éducative. Au sein de l'école, les ENT permettent à tous les membres de la communauté de disposer d'un projet cohérent, en lien avec le projet d'établissement et appuyé sur un espace numérique qui facilite leurs activités et offre de nouvelles formes d'échanges, d'apprentissage et d'enseignement » (Extrait du Schéma directeur des environnements numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018).

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leur famille. Sont concernés par la présente délibération les écoles du 1^{er} degré (maternelles et élémentaires).

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène. L'Académie, le Syndicat Mixte (La fibre numérique 59-62) et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre souhaitent œuvrer au déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré de l'ensemble des communes de la CAMVS pour la rentrée de septembre 2021.

A cette fin, le syndicat mixte exerce une compétence en termes de « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative », conformément à ses statuts en date du 28 novembre 2018. Cette compétence porte exclusivement sur les usages numériques en matière éducative à l'exclusion de l'acquisition, la location de la mise à disposition de leurs supports matériels.

Il adhère notamment pour ce faire à un groupement de commandes avec la Région, les Départements compétent respectivement pour les lycées et collèges ainsi qu'avec l'académie.

Le Syndicat Mixte « La fibre numérique 59-62 » fournit et accompagne la mise en œuvre de l'ENT :

- Dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétents en matière scolaire et leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plateforme ENT,
- En lien étroit avec les écoles afin d'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,
- En liaison avec les associations de parents d'élèves, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,

En lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

Dans ces conditions, il apparaît opportun, afin de faire bénéficier les communes du territoire de l'ingénierie du syndicat, d'intégrer, dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, la compétence facultative « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de valider la modification statutaire de la CAMVS par la prise de compétence facultative « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1^{er} degré sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ».

Décide de limiter cette prise de compétence à l'adhésion au Syndicat Mixte Fibre 59/62 afin de bénéficier de l'achat groupé de prestations. Les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs sont exclus de cette compétence facultative.

Précise que cette nouvelle compétence sera soumise à l'examen et l'appréciation de la CLECT.

Autorise le Maire par délégation à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

-CREATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE EN CHARGE DE LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la tenue de la Bibliothèque que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoint du Patrimoine,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

La création du poste comme suit selon les modalités suivantes.

Il est créé un poste repris dans un des 3 grades d'emploi (Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, Adjoint principal 1^{er} classe), du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine, à compter du 1^{er} juillet 2021, à raison d'une durée hebdomadaire de 17h30, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Agent chargé de la gestion de la Bibliothèque Municipale :

-AUTORISATION DU CONSEIL DONNEE AU MAIRE POUR LA CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 1 RUE FERNAND THOMAS

Le Maire expose au conseil que la commune est propriétaire d'une maison située 1 rue Fernand Thomas à BERLAIMONT cadastrée AD 155 implantée sur un terrain d'une surface de 174 m2.

-Précise conformément à l'avis des domaines que c'est une maison semi-mitoyenne de 1870 sur deux niveaux, composée de 8 pièces, d'une cour fermée, de deux dépendances et d'un ancien garage dont l'entrée a été murée

Compte-tenu qu'il n'y a plus lieu de conserver ce bien dans le patrimoine privé de la commune, le Maire propose au conseil de procéder à la cession de ce bien et propose **un prix de vente minimum de 100 000 €**, prix équivalent à celui estimé par les domaines.

Après lecture par le Maire de l'avis des domaines pour l'estimation vénale de ce bien,

A l'unanimité le conseil :

-décide de la cession de la maison située 1 rue Fernand Thomas à BERLAIMONT

-fixe un prix minimum de cession de l'ordre de 100 000 €

-Autorise le Maire à fixer un prix de vente supérieur à 100 000 €, précise qu'une négociation du prix pourra être établie au mieux des intérêts de la commune **sans toutefois que le prix de cession après négociation soit inférieur à 100 000 €**

-décide de missionner Maître DERQUE, pour la vente de ce bien et autorise le Maire à signer l'acte de vente auprès du Notaire Maître DERQUE et tous les documents afférents à cette opération.

-AUTORISATION DU CONSEIL DONNEE AU MAIRE POUR LA CESSION DE L'ANCIEN CLUB HOUSE, RUE DES ECOLES

Le Maire expose au conseil que la commune est propriétaire d'un local communal dit « club house » non repris dans le domaine public de la commune car mis à **la disposition exclusive** du club de Football U.S BERLAIMONT, situé rue des écoles à BERLAIMONT cadastrée AH 553 implanté sur un terrain d'une surface de 1 271 m2.

-Précise conformément à l'avis des domaines que ce local en nature Club-House pour le club de FOOTBALL US Berlaimont est une annexe du stade Dauby Vasseur, rue de Klotten. Cet immeuble en bardage bois plain-pied pour une surface de 145 m2, est composé d'une grande salle principale de deux bureaux, d'un local de rangement, de sanitaire et d'un beau terrain l'entourant.

Compte-tenu qu'il n'y a plus lieu de conserver ce bien considérant l'intégration dans le nouveau vestiaire en cours d'achèvement, d'un nouveau club-house, le Maire propose au conseil de procéder à la cession de ce bien et propose un prix de vente minimum de 30 000 €, prix équivalent à celui estimé par les domaines

Après lecture par le Maire de l'avis des domaines pour l'estimation vénale de ce bien,

A l'unanimité le conseil :

- décide de la cession de ce local à usage de club-house, rue des écoles à BERLAIMONT
- fixe un prix minimum de cession de l'ordre de 30 000 €
- Autorise le Maire à fixer un prix de vente supérieur à 30 000 €, précise qu'une négociation du prix pourra être établie au mieux des intérêts de la commune sans toutefois que le prix de cession après négociation soit inférieur à 30 000 €
- et autorise le Maire à signer l'acte de vente auprès du Notaire *Maître DERQUE* et tous les documents afférents à cette opération.

-CONTRATS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE « AGENT DES SERVICES TECHNIQUES ENTRETIEN DES BATIMENTS, ESPACES VERTS », « AGENTS DES SERVICES SCOLAIRES »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs contrats d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à l'entretien des locaux et de la surveillance cantine et d'un contrat d'agent des services techniques chargé de l'entretien des Bâtiments et des espaces verts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

D'autoriser Monsieur le Maire à créer plusieurs contrats d'agents des services scolaires comme suit :

à savoir :

-un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire effective de service de 18h, soit une durée annualisée de 15h30 dans le grade d'adjoint technique (Echelle C1) échelon 5 indice brut 361, indice majoré 336 à compter du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 pour le poste d'agent des services scolaires chargé d'assurer l'accompagnement des élèves à la sortie du bus, le nettoyage des locaux et la surveillance cantine, durant les périodes scolaires.

-un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire effective de service de 22h, soit une durée annualisée de 19h00 dans le grade d'adjoint technique (Echelle C1) échelon 5 indice brut 361, indice majoré 336 à compter du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 pour le poste d'agent des services scolaires chargé d'assurer l'accompagnement des élèves à la sortie du bus, le nettoyage des locaux et la surveillance cantine, accueil périscolaire durant les périodes scolaires.

-un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire effective de service de 10h, soit une durée annualisée de 8h00 dans le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (Echelle C2) échelon 2 indice brut 359, indice majoré 335 à compter du 4 juillet 2021 au 3 juillet 2022 pour le poste d'agent des services scolaires chargé d'assurer la surveillance cantine et exceptionnellement l'aide à l'école maternelle.

D'autoriser Monsieur le Maire à créer un contrat d'agent des services techniques chargé de l'entretien des Bâtiments et des espaces verts comme suit :

- un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein des services techniques pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 à raison de 35 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe (échelle C3) échelon 2 indice brut 393 indice majoré 358, pour le poste d'agent chargé de l'entretien des Bâtiments et des espaces verts.

- CONTRAT A DUREE DETERMINE DANS LE CADRE D'UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE « AGENT EN CHARGE DE LA GESTION LOCATIVE DES SALLES COMMUNALES »

Le Maire expose au Conseil le départ d'un agent en charge de la gestion locative des salles communales à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ajoute que dans le cadre de cette vacation et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire il convient de procéder au recrutement d'un agent de droit public sur un emploi permanent au titre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu à la population.

Précise que cette durée de vacation ne devrait pas excéder 4 mois le temps nécessaire pour qu'un nouvel agent soit affecté sur ce poste.

Pour ces raisons le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à avoir recours au recrutement d'un agent de droit public contractuel sur un emploi permanent au titre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour le poste de « Agent chargé de la gestion locative des salles », agent qui sera repris dans un des grades repris dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 10 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée n'excédant pas 4 mois.

Le Conseil, **à l'unanimité** décide de procéder au recrutement d'un agent de droit public contractuel au vu des circonstances et dans les termes énoncés par Monsieur le Maire et ce à compter du 1^{er} juillet 2021.

-ADOPTION DU PROTOCOLE PORTANT AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire expose au Conseil :

Par délibération n°3477 du 3 avril 2002, la commune a procédé à l'aménagement du temps du travail applicable au 01/01/2002 aux personnels de la collectivité suite à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Cet aménagement s'appuyait sur une durée annuelle de travail effectif de 1600 heures et un nombre de jours travaillés de 226 jours.

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires récentes applicables à la Fonction Publique Territoriale, fixant la durée annuelle de travail effectif à 1607 heures

et un nombre de jours travaillés de 228 jours. Des modifications au projet d'aménagement du temps de travail initial devant être apportées, il convient de procéder à l'élaboration d'un nouveau protocole.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, Page 2/17

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Vu le décret précise les majorations des heures pour les agents à temps non complet n°2020-592 du 15 mai 2020.

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le protocole d'aménagement du temps de travail soumis pour avis au comité technique

Vu l'avis favorable en date du 15 juin 2021 formulé par le comité technique

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'application du protocole d'aménagement du temps de travail dont il a eu connaissance, qui sera en mis en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Précise que toute modification ultérieure de celui-ci sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique et à l'accord de l'Assemblée délibérante,

Ajoute que la délibération n°3477 du 3 avril 2002 portant aménagement du temps de travail à compter du 01.01.2002 sera abrogée dès l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 du présent protocole.

Ajoute qu'au cas où des textes réglementaires non encore publiés à la date de signature du présent accord viendraient contredire des points du protocole, celui-ci serait amendé dans le cadre du strict respect de la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur, le conseil **à l'unanimité** approuve le présent protocole dans les termes et conditions repris ci-dessus et autorise le Maire à le signer

-CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE ET LA REMUNERATION DU GARDIEN DE FOURRIERE

Le Maire expose au Conseil les difficultés rencontrées sur la commune pour faire cesser le stationnement irrégulier et notamment les stationnements en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant plus de sept jours

Ajoute qu'en sa qualité d'officier de police judiciaire le Maire est compétent pour signer le procès-verbal de mise en fourrière

Précise que les difficultés rencontrées ne résident pas dans le dressage du procès-verbal mais davantage sur la mise en œuvre technique de cette opération

Pour faciliter cette mise en œuvre, le Maire demande au Conseil de bien vouloir signer une Convention pour le fonctionnement de la Fourrière et la rémunération du gardien de Fourrière repris au travers d'un cahier des charges avec Monsieur François COULON, qui prendra effet dès sa signature et ce pour une durée de 5 ans

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de ladite convention accompagnée de son cahier des charges, le Conseil **à l'unanimité** donne son accord sur les termes de ces deux documents et autorise le Maire à les signer.

-CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION « LES AMIES DU BOUZOUÇ ET SES GEANTS », LA FAMILLE DEBIONNE, DANS LE CADRE DES FESTIVITES DU BOUZOUÇ

Le Maire expose au Conseil que par délibération n°2017/073 du 20 décembre 2017, une convention tripartite entre la commune, l'association les amies du Bouzouc et ses géants, la famille DEBIONNE, dans le cadre des festivités du Bouzouc avait été signée pour une durée de 3 ans.

Cet engagement étant expiré depuis le 19 décembre 2020, il convient d'établir une nouvelle convention reprenant les mêmes termes que la précédente en modifiant seulement dans son article 8 « durée de la présente convention » une durée qui sera non pas « de 3 ans renouvelables avec l'accord des trois parties » mais bien **une durée qui prendra effet dès sa notification et ce pendant toute la durée du mandat électoral du conseil municipal.**

Madame DEBIONNE Brigitte intéressée dans cette affaire n'a pas pris part au Vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil pris en compte les décisions à apporter décide d'approuver **à vingt voix pour et deux abstentions (Monsieur SCULFORT Christophe et Madame ROUSIES Françoise)**, la convention tripartite jointe en annexe de la présente décision, entre la commune, l'association « les amies du Bouzouc et ses géants », la famille DEBIONNE, dans le cadre des festivités du BOUZOUÇ.

- CONVENTION « DETERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » AVEC LA CAMVS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu la délibération en date du 28 mai 2015 du Conseil Communautaire de la CAMVS créant le service de l'ADS,

Vu les délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 18 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la CAMVS reportant la date d'échéance des conventions d'adhésion des communes ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10000 habitants, ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT ;

Considérant l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences, même si les communes peuvent instruire les dossiers en régie, avoir recours à un prestataire privé ou avoir recours à un prestataire public ;

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion est nécessaire suite au renouvellement des Conseils Municipaux mi-2020 ;

Considérant qu'en dehors des compétences qui lui ont été transférées, la CAMVS souhaite continuer à mettre à disposition des communes membres son service d'expertise fonctionnelle d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Pour rappel, le service commun présente de nombreux avantages, notamment :

- L'harmonisation du traitement de l'instruction sur un territoire aujourd'hui réglementé par un seul document d'urbanisme (PLUi), en évitant la multiplication des interprétations possibles du règlement.
- La rationalisation des moyens nécessaires au traitement des actes et sécurisation des actes
- Assistance et formations aux communes adhérentes (conseils techniques et juridiques, formation sur la dématérialisation, accueil du public, ...) ;

Considérant que le service commun ADS (Application du Droit des Sols) a pour mission principale l'instruction des actes et autorisations d'occupation du sol et qu'il envisage de porter à 36 le nombre de communes adhérentes dans le cadre de cette nouvelle convention ;

Considérant que pour formaliser les relations entre la CAMVS et les communes adhérentes au services ADS, une convention, jointe en annexe, doit être signée ;

Considérant que les 43 communes de la CAMVS ont été consultées à cet effet, notamment par la rencontre de la quasi-intégralité des maires dans la logique de plus grande efficacité et lisibilité du fonctionnement du service commun, et dans une recherche de plus grande équité entre ses communes membres ;

Considérant que cette convention :

- précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielles, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.
- s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme et la déclaration préalable.
- fixe également les modalités financières, et notamment le tarif qui sera appliqué,

Considérant que la CAMVS n'utilise pas le service d'instruction pour son propre compte, le coût devrait être répercuté sur les communes utilisatrices, dans le cadre de la convention, même si une part du coût du service restera à la charge de l'agglomération, dans des proportions similaires à celles en vigueur dans le précédent mandat ;

Considérant que le service ADS a, à titre indicatif engendré 124 350,70 € de recettes pour la CAMVS au titre de l'année 2020 liée à la facturation des communes, pour un nombre de 1032 actes d'urbanisme (soit 860,1 Equivalents Permis de Construire) et un coût global de fonctionnement estimés à environ 150 000€ ;

Considérant qu'il définit un tarif annuel (avec une facturation par semestre) sur la base d'une part variable fixée à 150€ TTC par Equivalent Permis de Construire (EPC) calculé sur la base du coût moyen de l'instruction des dossiers constatés ces dernières années, en instituant une pondération plus détaillée en fonction des types et de la nature des actes, permettant de présenter des facturations plus justes ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De maintenir son adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

D'approuver la convention régissant les principes de ce service avec la commune,

D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes les démarches et actions relatives à la convention.

PRECISE que l'instruction des déclarations préalables et la délivrance des autorisations au titre de l'édification des clôtures et ce sur l'ensemble du territoire seront réalisées par les services administratifs de la Mairie.

- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'APICULTURE

Le Maire expose au conseil la possibilité pour la commune de mettre en place une activité apicole sur son territoire dans le cadre d'une politique de sensibilisation à la biodiversité, dont les abeilles constituent un facteur essentiel.

Ajoute qu'en complément de cette activité et en lien direct avec celle-ci des animations pourraient être développées en faveur des citoyens et notamment des jeunes,

Pour ces raisons le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la signature d'une convention de partenariat avec Monsieur DESOR Thomas domicilié au n°34 Grand Rue 5914 Berlaimont, ci- après nommé l'apiculteur Tom d'Api,

Cette convention définit les terrains communaux qui pourraient être mis à la disposition de l'apiculteur et les obligations des deux parties

Le Maire donne lecture au conseil de ladite convention,

A l'unanimité le Conseil, approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer sous réserve que l'installation des ruches sur les terrains repris dans la convention soit conforme aux dispositions du dernier arrêté préfectoral en vigueur sur le territoire prescrivant les distances d'implantation des ruches avec les propriétés riveraines et le domaine public.

-REVISION DU BUDGET ALLOUE « CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS »

Le Maire expose au conseil que par délibération n°2021/019 du 12 avril 2021, le conseil avait donné son accord sur la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation du patrimoine,

Précise que celle-ci prévoyait une participation financière s'élevant, sur la base de 12 chats pris en charge au titre de l'année 2021, de 420 €.

Compte-tenu du nombre de chats recensés à ce jour pris en charge par le délégataire chargé du ramassage des chats en vue de leur stérilisation,

Il convient d'ajuster la participation financière en faveur de la fondation trente millions d'amis soit une participation à hauteur de 840 €, calculée sur une moyenne de 24 chats qui seront pris en charge au titre de l'année 2021.

Précise que les autres termes de la convention restent inchangés

Le Conseil à l'unanimité donne son accord sur cette nouvelle participation pouvant être allouée à la fondation trente millions d'amis au titre de sa mission pour l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

-CHOIX DU MODE DE COLLECTE DU VERRE

Le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion de la conférence des Maires du 6 mai 2021, il a été convenu dans le cadre du marché de collecte qui a été lancé par la CAMVS que les communes se positionnent sur le choix du mode de collecte à opérer sur leur territoire en ce qui concerne le ramassage du verre :

Deux orientations reprises ci-dessous sont ainsi proposées :

-Maintenir une collecte au porte-à-porte à l'aide d'un mini-bac chez l'utilisateur

Ou

-Une collecte par apport volontaire

Le Maire a souhaité consulter le Conseil dans cette affaire, considérant la portée de la décision, celle-ci modifiant les habitudes et comportements hebdomadaires des usagers lors de la collecte des ordures ménagères,

Pour ces raisons le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le choix du mode de collecte du Verre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil à **3 contre (Madame HANNAPPE Françoise, Monsieur MARIE Serge, Madame CAILLEAUX Christine) et 20 pour** décide que le choix à opérer sur le territorial communal sera celui du ramassage du verre sous la forme **d'une collecte au porte-à-porte à l'aide d'un mini-bac chez l'utilisateur**

DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE DU 4° DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Signature des marchés suivants :

-Un marché de travaux « remplacement fenêtres Ecole de Mormal » avec l'entreprise EURL TAISNE MENUISERIES PIRSON, 2 cour de la gare 59144 GOMMEGNIES, pour un montant de 58 662.18 € HT soit 70 394.62 € TTC.

-Un marché de services « Mission de coordination SSI dans le cadre du projet de regroupement des écoles » avec la société Namixis & SSICoor, Département Incendie, 1551 A, Rue Lucien Moreau, 59119 WAZIERS pour un montant de 3 420.00 € HT soit 4 104.00 € TTC.

-Un marché « CORTEGE FOLKLORIQUE BOUZOUÇ 2021 » avec la société POMMERY PRODUCTIONS, 420 rue de la Galette, 60710 CHEVRIERES, pour un montant de 15 165.88 € HT soit 16 000.00 € TTC (TVA 5.5%).

-Signature d'un avenant n°2 « modification marché suite adduction en gaz d'un nouvel ERP » dans le cadre du marché de fourniture de gaz naturel, d'un montant de 558.12 € HT, soit 637.96 € TTC, avec la société S.A PICOTY Rue André et Guy Picoty BP 1 23300 LA SOUTERRAINE France

.....

Fait Le 29 juin 2021

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "DE BERLAINCOURT" at the top and "NORD" at the bottom, with a small emblem in the center. The signature appears to be "H. Picot".